

ANNEXES SANITAIRES

05.1



Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 05 mars 2020,

Approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mozé-sur-Louet,

le MAIRE

Baudouinière Joffe

Baudouinière



| | |
|---|----|
| GESTION DE L'EAU POTABLE..... | 3 |
| LE RÉSEAU..... | 3 |
| L'ORIGINE DE L'EAU | 3 |
| LA DISTRIBUTION | 3 |
| LA CONSOMMATION | 3 |
| | |
| GESTION DES EAUX PLUVIALES..... | 3 |
| | |
| LA DÉFENSE INCENDIE..... | 4 |
| | |
| GESTION DES EAUX USÉES..... | 5 |
| L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF | 5 |
| Réseau des eaux usées..... | 5 |
| L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF | 9 |
| LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT..... | 9 |
| | |
| GESTION DES DÉCHETS..... | 9 |
| LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT..... | 9 |
| LE TRAITEMENT | 10 |
| Traitement des déchets | 10 |
| installation de stockage de déchets inertes | 10 |

LE RÉSEAU

La gestion et la distribution de l'eau potable sur la commune de Mozé-sur-Louet est assurée depuis le 1^{er} janvier 2018 par le Syndicat d'Eau de l'Anjou qui regroupe les communautés de communes Anjou Bleu Communauté, Vallées du Haut-Anjou, Loire Layon Aubance et Anjou Loire et Sarthe suite à la dissolution des syndicats d'alimentation en eau potable (SIAEP). La commune dépendant jusque là du SIAEP du Layon dont le réseau permettait l'alimentation en eau potable de 7 communes : Beaulieu-sur-Layon, Denée, **Mozé-sur-Louet**, Rablay-sur-Layon, Rochefort-sur-Loire, Saint-Aubin-de-Luigné, Saint-Lambert-du-Lattay.

L'ensemble du syndicat comptait près de 67 000 abonnés en 2018.

L'ORIGINE DE L'EAU

L'eau distribuée à **Mozé-sur-Louet** provient des captages situés dans le secteur de La Chapelle à Rochefort-sur-Loire dans la nappe alluviale de la Loire. Ces forages ont fourni 486 265 m³ d'eau en 2018 (-3% par rapport à 2017).

LA DISTRIBUTION

Des échanges d'eau existent entre l'ex-SIAEP DU LAYON et Angers Loire Métropole (ALM) : Le SIAEP DU LAYON achète de l'eau depuis Murs-Erigné (ALM) qui est acheminé vers le réservoir de Mozet (SIAEP du LAYON) avec un retour ensuite vers ALM. Des volumes d'eau sont en effet importés en provenance du réseau d'adduction d'Angers Loire Métropole (près de 377 000 m³ en 2018), ce qui permet d'assurer la sécurisation de l'alimentation via un réservoir implanté sur la commune de Mozé-sur-Louet.

L'eau distribuée sur le réseau est de bonne qualité, excepté concernant les pesticides, non conforme aux limites de qualité pendant 7 jours en 2014.

LA CONSOMMATION

En 2018, l'ex SIAEP du Layon desservait 11 540 habitants.

L'ensemble des abonnés a consommé 533 394 m³ en 2018. La consommation des abonnés domestiques s'élève à 125 litres par habitant et par jour.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, etc.), le rendement du réseau (rapport entre le volume d'eau mis en distribution et le volume d'eau vendu aux abonnés) s'est élevé à 86,8% en 2018 (+3,2% par rapport à 2016).

Sur la base de ces éléments, l'augmentation des besoins en eau potable peut être estimée à 26,9 m³ par jour, soit 9 818 m³/an, ce qui représente une augmentation de moins de 2% de la production.

La collecte des eaux pluviales de la commune de Mozé-sur-Louet est assurée par un réseau séparatif de canalisations dans le bourg, et par un réseau de fossé sur le reste du territoire communal. La commune ne fait état d'aucun dysfonctionnement majeur du réseau d'eaux pluviales.

La commune ne dispose d'aucun plan global à jour du réseau d'eaux pluviales.

Les rejets d'eaux pluviales des projets d'aménagements interceptant un bassin versant de plus de 1 ha devront faire l'objet d'une procédure au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement auprès du service en charge de la police de l'eau. Il conviendra de respecter les prescriptions de la MISEN 49 en matière de régulation des eaux pluviales ainsi que les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne.

Conformément à l'article R.214-53 du code de l'environnement, les communes doivent procéder à la déclaration d'existence des rejets d'eaux pluviales de l'ensemble de son territoire. Cette déclaration doit présenter le réseau d'eaux pluviales (linéaire et diamètre), les surfaces desservies, les points des rejets dans le milieu récepteur et identifier les secteurs présentant des problèmes hydrauliques où il s'avérerait éventuellement nécessaire de réaliser des dispositifs de rétention.

Les surfaces aménagées après 1992 doivent faire l'objet de mesures compensatoires compatibles avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne et les préconisations de la MISEN 49. La régularisation auprès de la police de l'eau dans les conditions indiquées ci-dessus, des points de rejets du réseau d'eaux pluviales, sera un préalable obligatoire à la validation de tout nouveau projet d'aménagement se rejetant dans le réseau d'eaux pluviales de la commune, même si la surface du projet est inférieure à 1 ha.

LA DÉFENSE INCENDIE

La circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1995 compile quelques directives d'ensemble sur les débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et sur les mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes.

Les deux principes de base de cette circulaire sont :

- le débit nominal d'un engin de lutte contre l'incendie est de 60 m³/h ;
- la durée approximative d'extinction d'un sinistre moyen peut être évaluée à deux heures.

Il en résulte que les services incendie doivent pouvoir disposer sur place et en tout temps de 120 m³. Ces besoins en eau pour la lutte contre l'incendie peuvent être satisfaits indifféremment à partir du réseau de distribution ou par de points d'eau naturels ou artificiels.

Toutefois, l'utilisation du réseau d'eau potable par l'intermédiaire de prises d'incendie (poteaux incendie ou bouches incendie) doit satisfaire aux conditions suivantes :

- réserve d'eau disponible : 120 m³ ;
- débit disponible : 60 m³/h (17l/s) à une pression de 1 bar (0,1 MPa).

Aux vues de ces recommandations réglementaires et des observations recueillies sur le terrain (surdimensionnement de certains réseaux), on peut adapter la démarche suivante :

- lorsque le réseau permet d'assurer le fonctionnement normal d'une prise incendie (60 m³/h - 1 bar), c'est-à-dire lorsque la satisfaction de ses besoins propres en eau potable atteint au moins ce niveau, son utilisation pour la protection incendie est acceptable aussi bien du point de vue technique qu'économique ;
- lorsque le réseau ne permet pas de garantir le fonctionnement d'une prise incendie, ce qui est souvent le cas en milieu rural, son surdimensionnement excessif est à déconseiller. En effet, la vitesse de circulation de l'eau en

distribution normale (hors incendie) est alors très faible, ce qui entraîne une stagnation importante de l'eau, nuisible à son renouvellement et donc au maintien de sa qualité.

- Dans ce cas, on privilégiera l'utilisation de points d'eau naturels ou artificiels répartis sur le territoire de la commune.

La commune de Mozé-sur-Louet est dotée de 27 poteaux incendie. Le dernier rapport de contrôle établi par la SAUR indique que 5 ne sont pas aux normes pour des raisons de débits insuffisants liés aux caractéristiques hydrauliques du réseau et/ou de diamètre insuffisant.

GESTION DES EAUX USÉES

La gestion du réseau d'eaux usées est assurée par la commune. Les compétences liées au service correspondent à la collecte, le transport, la dépollution, le contrôle de raccordement et l'élimination des boues. Ce service est exploité en délégation du service public par affermage.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RÉSEAU DES EAUX USÉES

La commune de Mozé-sur-Louet possède un réseau collectif d'assainissement d'eaux usées de 9,8 km presque entièrement en séparatif. La commune compte 5 stations d'épuration pour 518 abonnés au total (au 31/12/2014) :

| Localisation | Equipement | Capacité nominale | Charge max en entrée (2017) |
|--------------------------|------------------|-------------------|-----------------------------|
| Les Roches | Filtres à sables | 80 EH | 45 EH |
| Gran Vau | Filtres à sables | 25 EH | 17 EH |
| ZA Le Landreau | Lagunage naturel | 300 EH | 40 EH |
| Villeneuve – Pas Chaveau | Lagunage aéré | 1500 EH | 960 EH |
| L'Oisellerie | Filtres à sables | 40 EH | 18 EH |

Source : Portail Assainissement Collectif - Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

La STEP Le Pas Chauveau est la plus importante puisqu'elle collecte et traite les effluents du bourg. Cette station fonctionne par un lagunage aéré est alimentée. 461 branchements ont été dénombrés par la collectivité (SATEA 2018). En prenant en compte un ratio de 2.56 habitants par logement (selon les chiffres de l'INSEE: nombre de logements et nombre d'habitants), l'estimation de la population desservie par le réseau d'assainissement collectif s'élève à 1180 personnes.

Des phénomènes d'intrusions d'eaux claires parasites concernent la station d'épuration principale en période de pluie vraisemblablement liés en partie au réseau unitaire présent au niveau du lotissement du Calvaire.

La charge organique entrante théorique est estimée par le SATESE à 940 EH, soit environ 60 % de sa capacité nominale, tout comme la charge hydraulique entrante théorique (177 m³/jr sur la base de 150 l par habitant), soit

60% du débit nominal. Sur cette station d'épuration, la capacité résiduelle organique est de l'ordre de 560 EH, soit le raccordement d'environ 280 logements (en considérant 2,5 habitants par logement et 0,8 EH par habitant).

Un schéma directeur d'assainissement intégrant un diagnostic des réseaux est en cours d'élaboration à l'échelle de la communauté de communes Loire Layon Aubance qui détient la compétence assainissement.

.

Pour les autres stations, seule la station des Roches présente des dysfonctionnements notables.

Des travaux de réfection des réseaux eaux usées ont récemment été réalisés rue Principale, rue du 30 août et rue du 27 juillet.

Les caractéristiques de ces ouvrages figurent dans le tableau suivant (sources : rapport de synthèse 2014 (SATESE 49) et Portail assainissement du *Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie*) :

| Caractéristiques | STEP Les Roches | STEP Grand Vau | STEP Landreau | STEP Le Pas Chauveau | STEP de l'Oisellerie |
|--|------------------|------------------|--|--------------------------------------|---------------------------------|
| Date de mise en service | Janvier 2003 | Janvier 2004 | Janvier 2001 | Septembre 1988 | Janvier 1999 |
| Type de station | Filtres à sables | Filtres à sables | Lagunage naturel | Lagunage aéré | Filtres à sables |
| Capacité en E.H. | 80 EH | 25 EH | 300 EH | 1 500 EH | 40 EH |
| Capacité en DBO5/j | 4,8 Kg DBO5 | 1,5 Kg DBO5 | 18 Kg DBO5 | 90 Kg DBO5 | 2,4 Kg DBO5 |
| Débit nominal en m3/j | 12 m3/j | 4,5 m3/j | 45 m3/j | 300 m3/j | 6 m3/j |
| Milieu récepteur | L'Aubance | Fossé | Ruisseau affluent de l'Aubance | Ruisseau des Jonchères | Fossé |
| Débit moyen journalier entrant | 13 m3/j | 3,6 m3/j | 7,3 m3/j | 126 m3/j | 1,6 m3/j |
| % de charge hydraulique | 108 % (mai 2010) | 80 % (mai 2010) | 16 % (juin 2014) | 44 % (moyenne 2018) 276 % maximum | 27 % (mai 2010) |
| % de charge organique | 14 % (mai 2010) | 56 % (mai 2010) | 0,85 % (juin 2014-valeur anormalement faible) 38% en 2012 | 42 % (moyenne 2018) 44 % maximum | 35 % en 2012 18 % (mai 2010) |
| Conformité équipement Conformité traitement | Oui (2013) | Oui (2013) | Oui (2013) | Oui (2017) | Oui (2013) |

| | | | | | |
|---------------------|---|---|--|---|---|
| <p>Commentaires</p> | <p>Fonctionne à 60% de sa capacité organique théorique de traitement.</p> <p>Surcharges hydrauliques par intrusions d'eaux claires dans réseau, colmatage partiel du filtre à sable, système de bâchée défectueux</p> | <p>Fonctionnement satisfaisant</p> <p>Phénomènes d'intrusions d'eaux claires maîtrisés.</p> | <p>Charge reçue fluctuante ; données non fiables du débitmètre d'entrée</p> <p>Fonctionnement correct du traitement. Effluents de nature suspecte.</p> | <p>A 60% de sa capacité organique et hydraulique théorique de traitement.</p> <p>Fonctionnement correct.</p> <p>Phénomènes d'intrusion d'eaux claires parasites</p> | <p>Fonctionne à 50% de sa capacité organique théorique de traitement.</p> <p>Qualité du rejet généralement satisfaisante.</p> |
|---------------------|---|---|--|---|---|

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Afin de répondre aux exigences de santé publique, de préserver le cadre de vie et de respecter l'environnement, une nouvelle réglementation sur la dépollution des eaux usées a été adoptée. Elle concerne les habitations qui ne peuvent pas être raccordées au réseau d'assainissement collectif. Cette nouvelle réglementation oblige les collectivités à mettre en place un service public d'assainissement non collectif : le SPANC.

Ce service a pour objet de contrôler les installations d'assainissement non collectif de chaque habitation pour garantir leur bon fonctionnement.

A Mozé-sur-Louet, 187 dispositifs ont fait l'objet d'un contrôle au 31/12/2018. Parmi eux, seuls 31,6 % disposent de dispositifs d'assainissement conformes.

LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La commune de Mozé-sur-Louet dispose d'un schéma d'assainissement des eaux usées, en date de 2004, intégré au PLU en vigueur. Suite à cette étude, la commune a fait les choix suivants :

- assainissement collectif pour le bourg et ses zones urbanisables, les hameaux de Gaigné, le Grand Vau, la Croix Blanche, la Naissance, les Roches et l'Oisellerie ;
- assainissement autonome pour l'ensemble des autres secteurs.

Le zonage d'assainissement nécessitera une mise à jour intégrant le lotissement des Coteaux de la Grange et le secteur des Ganaudières. Cette mise à jour sera réalisée parallèlement aux études afin que les documents du zonage d'assainissement et de la révision du PLU puissent bénéficier d'une enquête publique commune.

GESTION DES DÉCHETS

LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT

La collecte des déchets de la commune de Mozé-sur-Louet relève de la compétence de la communauté de communes des Coteaux du Layon.

La collecte des ordures ménagères se fait en porte à porte une fois par semaine le mardi matin.

La collecte est effectuée de façon sélective (conteneurs spécifiques) en porte à porte une fois toutes les deux semaines pour la collecte des emballages (le mardi semaine impaire) et une fois par mois pour la collecte de papier (1^{er} mardi du mois).

Des conteneurs en point d'apports volontaires (P.A.V.) pour la collecte des verres sont mis à disposition à Mozé-sur-Louet aux emplacements suivants :

- Lieu-dit Les Lagune sur la route de Denée,
- La Chapelle de Solbré,
- La Planche,
- La salle du Coteau.

La déchetterie la plus proche est localisée à Thouarcé (site du Bottereau). Elle est gérée par le SMITOM (Syndicat Mixte pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères). Peuvent y être déposés des déchets de différentes natures, tels que: encombrants, déchets verts, gravats, ferrailles, cartons, électroménager et produits dangereux.

En moyenne sur le territoire de la SMITOM, 184 kg d'ordures ménagères ont été collectés en 2014 par habitant, chiffre en diminution au cours des dernières années (201 kg/hab en 2010). Dans le même temps, le tonnage des déchets triés tend à diminué. En 2014, 87 kg/hab ont été collectés contre 94 kg en 2010.

Sur ces bases, l'augmentation de la production de déchets ménagers induite par la mise en œuvre du PLU peut être estimée à environ 39,5 tonnes par an pour les déchets ménagers et 18,7 tonnes par an de déchets triés.

LE TRAITEMENT

TRAITEMENT DES DÉCHETS

Les déchets ménagers résiduels sont envoyés à l'unité de valorisation énergétique : SIVERT (Syndicat Intercommunal de Valorisation et de Recyclage Thermique des déchets). Ils sont alors valorisés selon trois filières : tri, valorisation organique et valorisation énergétique.

Les déchets de collecte sélective sont vidés au centre de transfert de Doué-la-Fontaine, puis acheminés vers différents établissements selon leur nature :

- Emballages légers : centre de tri Performance Environnement à Dampierre sur Loire.
- Emballages en verre : filière de recyclage de Saint Gobain Emballages.
- Le papier : UPM Chapelle Darbalay (fabrication de papier journal) à Grand-Couronne.

INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES

Une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) gérée par le Conseil Départemental du Maine et Loire est présente sur la commune, localisée au lieu-dit les Petites Proutières.

Une ISDI est également mentionnée au sein de la carrière de Pont-Chauveau.